

Mairie de Villette-lès-Arbois

2 Grande Rue

39600 Villette-lès-Arbois

Tel : 03.84.37.47.38

Courriel : mairie@villettelesarbois.fr

Le 15 décembre 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Présents : Oncle Bernard, Foyet Mady, Girod Jean-Michel, Reverchon Estelle, Lavocat Dominique, Sauldubois Marie-Noëlle, Tolle Eric, Le Dû Thierry

Absente : Bridault Monique.

Secrétaire de séance : Lavocat Dominique

La séance est ouverte à 20h05

Le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, le PV est adopté.

Ordre du jour

- Statut de la secrétaire de mairie
- Protection sociale complémentaire des personnels territoriaux
- Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Forêt communale : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- Agence de l'Eau : réforme de la redevance « assainissement »
- Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)
- Convention pour prestations au service « assainissement ».
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)
- Dépenses d'investissement du début d'année 2026
- Elections municipales 2026
- Questions et informations diverses

1- Statut de la secrétaire de mairie

Corinne Millot remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. L'opération consiste à supprimer son ancien emploi et à créer le nouvel emploi correspondant à compter du 01 janvier 2026.

Le conseil décide à l'unanimité de :

. supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaire;

. créer l'emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaire.

En accompagnement de cette transformation, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

2- Protection sociale complémentaire des personnels territoriaux

A compter du 1 janvier 2026, les collectivités ont l'obligation d'aider financièrement leurs agents en matière de protection complémentaire « Santé ».

Il est décidé à l'unanimité de fixer le niveau de participation à 15 € par agent affilié à un organisme labellisé.

Le conseil autorise le maire à signer le contrat proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura (CDG 39).

3- Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- Le RGPD encadre l'utilisation des données personnelles que la commune manipule au quotidien (état-civil, urbanisme, liste électorale...) ainsi que la sécurité informatique.

Le SIDEC nous a récemment informé de la résiliation de la convention de mise à disposition du service RGPD.

- Nous avons reçu deux offres :

. le centre de gestion du Jura propose un accompagnement administratif. L'essentiel du travail repose sur la secrétaire de mairie. Le coût annuel du service correspond à 0,057 % de la masse salariale.

. la société « AMS consulting » gère complètement la réglementation. Le montant de la prestation est de 375 € HT la première année, 300 € HT les années suivantes.

- Les conseillers retiennent à l'unanimité l'offre de AMS consulting.

4- Forêt communale : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

- L'agent de l'ONF, conformément au programme d'aménagement du 15 novembre 2018, propose les coupes et les travaux pouvant être réalisés en 2026.

. En ventes publiques : parcelles n° 20af et 31r

. Vente simple de gré à gré : chablis de l'exercice 2026

. Produits de faible valeur : le conseil donne pouvoir au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

. Pour l'affouage : parcelles n° 2aj, 6aj, 10aj, 11aj, 20af et 31r

- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles et l'assistance technique.

- Le conseil valide à l'unanimité les propositions présentées. Il autorise le maire à signer tout document afférent.

5- Agence de l'Eau : réforme de la redevance « assainissement »

- Une réforme de la redevance de l'Agence de l'Eau se met progressivement en place depuis le 1 janvier 2025, l'objectif étant de prendre en compte la performance des réseaux d'assainissement collectif.

- Pour le calcul de la redevance, deux éléments sont retenus :

. un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau. De 0,01 €/m³ en 2025, il passe à 0,09 €/m³ en 2026

. un coefficient de modulation calculé à partir de la performance du traitement des eaux usées. Il est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint). Il est de 0,6 pour Villette.

- La redevance est obtenue en multipliant ces deux indicateurs. Les conseillers fixent à l'unanimité la redevance prélevée par l'Agence de l'Eau à 0,054 €/m³ (0,09x0,6).

Elle sera répercutée sur chaque usager à compter du 1 janvier 2026.

6- Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

- Une réunion, qui s'est tenue le 2 décembre 2025, a permis de présenter les travaux à réaliser pour obtenir la conformité réglementaire du système d'assainissement, ainsi que l'analyse financière.
- A la suite de cette réunion, le 5 décembre 2025, le Service de l'Eau de la DDT nous a envoyé un courrier. Etant donné la proximité des échéances électorales, la préfecture attendra la mise en place de la nouvelle équipe d'élus pour entériner un programme de travaux. Ceux-ci devront être réalisés sur un temps le plus court possible, inférieur à 5 ans.

7- Convention pour prestations au service « assainissement »

7.1. Convention

- Le contrat avec SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2025.
- Une consultation a été lancée auprès de la société SUEZ et de la SOGEDO.

- SUEZ ne souhaite pas renouveler la convention.
- La proposition faite par la SOGEDO est de 3 650 € HT.

Des opérations particulières, réalisées à la demande de la commune en plus du forfait, seront facturées après chaque intervention. La durée du contrat est de 3 ans, renouvelable tacitement et annuellement 2 fois, soit une durée maximale de 5 ans.

- Le conseil retient à l'unanimité l'offre de la SOGEDO. Il donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7.2. Télésurveillance de la station de relevage

Le matériel de télégestion pour la surveillance des pompes sera obsolète en 2026 du fait de l'arrêt complet de la 2G par Orange.

Les conseillers acceptent à l'unanimité le devis présenté par la SOGEDO pour le remplacement du dispositif et sa mise en service début 2026. Il s'élève à 3 597,30 € HT

8- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

- Mise à disposition de personnel

La commune d'Arbois et le SIVOS ont signé une convention pour fixer les modalités selon lesquelles la commune d'Arbois met à la disposition du SIVOS ses services pour l'exercice de missions d'appui administratif, financier et technique.

La participation annuelle forfaitaire pour le SIVOS est estimée à 18 000 €.

La répartition entre les communes est faite proportionnellement au nombre d'élèves.

- L'intervention effective des services techniques est facturée au réel.

9- Dépenses d'investissement du début d'année 2026

Les conseillers autorisent le maire à :

- mandater en 2026 les dépenses d'investissement 2025 non réglées (travaux engagés en 2025 mais pas encore facturés),
- ouvrir un crédit de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 pour l'affecter au budget 2026 (chap. 16-20-21) avant son adoption au plus tard le 30 avril 2026.

10. Elections municipales 2026

- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. La campagne électorale est ouverte depuis le 1 septembre 2025.

- Le mode de scrutin est modifié pour les communes de moins de 1000 habitants.

Principale mesure : les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage (listes bloquées).

- Le maire informe les conseillers qu'il ne se représentera pas.

11- Questions et informations diverses

- Communauté de Communes Arbois Poligny Salins (CCAPS)

Par arrêté du 17 octobre 2025, le préfet a fixé le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCAPS à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de mars 2026.

Poligny : 14 sièges Arbois : 10 sièges Salins : 8 sièges

Les 62 autres communes, dont Villette : 1 siège chacune

- Intramuros : le contrat est arrivé à expiration le 1 juillet 2025. La commune adhère au groupement de marché lancé par la Communauté de Communes.

- Subvention du département pour l'installation des plateaux ralentisseurs Grande Rue et rue de Grange Fontaine. Le dispositif des amendes de police a évolué. Les dossiers 2024 et 2025 ont fait l'objet d'une réévaluation portant le taux de subvention de 25 % à 33 %. La subvention initiale était de 3 765,25 €. Le montant de la subvention complémentaire est de 1 204,88 €.

- Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) : modification des statuts

Les communes de Villeneuve d'Aval et d'Ounans sont ajoutées à la liste des communes membres.

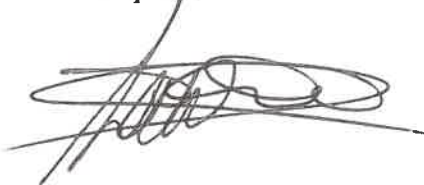
-Dissolution de l'association « Vivre à Villette ». 2 900,24 €

L'association fait don à la commune de l'argent encore en caisse estimée à 2 900,24 €

La séance est levée à 21h25

La Secrétaire de séance

Dominique LAVOCAT



Le Maire

Bernard ONCLE

